RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 83BACB2E-F39C-4CB9-BBAA-0CFB809D8784

32 RUE DE L'ENCLOS

Société civile immobilière au capital de 100 €
Siège social : 19 rue Jacob – 75006 Paris
901 497 867 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix heures,

Les associés de la SCI « 32 RUE DE L'ENCLOS », au capital de 100 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 901 497 867 (ci-après la « Société »), ont adopté les décisions suivantes, conformément aux statuts de la Société :

- Constatation de deux cessions de parts de la Société et acceptation ;
- Modification corrélative de l'article 7-B des statuts de la Société ;
- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane THOLANCE, détenant 50 parts, numérotées de 1 à 45 et de et de 91 à 95 ;
- Madame Dominique HAMON THOLANCE, détenant 50 parts, numérotées de 46 à 90 et de 96 à 100 ;

Seuls associés de la Société et possédant entre-eux la totalité du capital social, soit 100 € (cent euros), divisé en 100 (cent) parts sociales.

PREMIERE DECISION : Constatation de cessions de parts sociales et acceptation.

La collectivité des associés prend acte des deux cessions de parts réalisées ce jour, à savoir :

- Monsieur Stéphane THOLANCE cède 50 (cinquante) parts au profit de la SAS « EPURE »;
- Madame Dominique HAMON THOLANCE cède 50 (cinquante) parts au profit de la SAS « EPURE ».

La collectivité des associés consent à ces deux cessions de parts et les accepte unanimement.

Suite à ces cessions, la SAS « EPURE » deviendra donc l'associée unique de la Société.

Monsieur Stéphane THOLANCE est maintenu en tant que Gérant de la Société.

Docusign Envelope ID: 83BACB2E-F39C-4CB9-BBAA-0CFB809D8784

DEUXIEME DECISION : Modification corrélative de l'article 7-B des statuts de la Société.

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 7-B des statuts de la Société, afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

L'article 7-B est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 - B/ Capital – Répartition

Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100 €).
II est divisé en 100 (cent) parts de 1 EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées de la façon suivante :

- SAS EPURE, 100 parts, numérotées de 1 à 100, soit 100 parts

Egal au nombre total de parts composant le capital social. »

TROISIEME DECISION : Transfert du siège de la Société.

La collectivité des associés prend acte de la décision de la Gérance de transférer le siège de la Société à compter de ce jour.

Le siège social de la SCI est ainsi transféré au : [redacted]

Les statuts de la Société sont modifiés en conséquence (article 4 -Siège social) et mention en sera faite au RCS.

QUATRIEME DECISION : Pouvoirs en vue des formalités.

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités d'opposabilité, de publicité, de dépôt et autres requises par les voies statutaires et légales.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société.

Signatures :

[redacted]69...

M. Stéphane THOLANCE

[redacted]3438...

Mme Dominique HAMON THOLANCE